

25-A-0069

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 février 2025 émise par la société T1 Groupe Helios sise 1ère avenue du Port de Santes 59211 Santes pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Bondues à la date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de Marcq-en-Barœul ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Mouvaux à la date du 03 mars 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de Roncq ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le maire de Tourcoing ;

Vu l'avis réputé favorable de la société de transport en commun d'Ilévia ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de marquage de signalisation routière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 mars au 15 mars 2025 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12 mars et jusqu'au 15 mars 2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 06h00 sur la rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues M952 entre les PR41+600 et PR42+074.

Article 2. À compter du 12 mars et jusqu'au 15 mars 2025, une déviation est mise en place de 20h30 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue des Ravennes (Mouvaux) M952 ;
- Rue des Ravennes (Bondues) M952 ;
- Rue de Tourcoing (Mouvaux) M952 ;
- Rue des Francs (Tourcoing) M770 ;
- Chaussée Watt (Tourcoing) M770 ;
- Rue de Besançon (Tourcoing) ;
- Rue du Brun Pain (Tourcoing) ;
- Rue de Tourcoing (Roncq) ;
- Rue du Dronckaert (Roncq) M78 ;
- Rue de Lille (Roncq) M617 ;
- Avenue du Général De Gaulle (Bondues) M617.

Article 3. À compter du 12 mars et jusqu'au 15 mars 2025, une déviation est mise en place de 20h30 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Mirabeau (Mouvaux) M9 ;
- Rue de Lille (Mouvaux) M51 ;
- Rue Albert Bailly (Marcq-en-Barœul) M51 ;
- Pave Stratégique (Marcq-en-Barœul) ;
- Avenue du Général De Gaulle (Bondues) M617.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société T1 Groupe Helios.



Arrêté Du Président

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société T1 Groupe Helios ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Mouvaux ;
- M. le Maire de Roncq ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0070

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE COMINES - RUE DE QUESNOY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-
0027**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0027 en date du 7 février 2025 ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2025 émise par la société SME sise ZA de la Renaissance 283 rue Philibert Delorme 59490 Somain pour le compte de la société ENEDIS sise 13 rue Victor Leroy Pôle Ingénierie 62010 Arras aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de réseau électrique route de Comines et rue de Quesnoy à Wambrechies ont pris du retard pour des raisons techniques ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0027 du 7 février 2025, portant réglementation de la circulation sur la route de Comines du PR 0+000 au PR 1+288 et rue de Quesnoy du PR 7+590 au PR 9+256 à Wambrechies, sont prorogées jusqu'au 20 mars 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation du chantier mobile est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SME.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0071

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTIGNIES -

**RUE DANTON - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 février 2025 émise par la société SOGEA ENVIRONNEMENT sise 6ème rue Port de Santes 59211 Santes pour le compte de la de la société SOURCEO sise 1 rue des sciences - Bâtiment Biotope 2 - 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de tranchée pour la pose de réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 mars au 14 mars 2025 rue Danton voie 2 annexe 1 à Wattignies ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10 mars et jusqu'au 14 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Danton du chemin vicinal ordinaire 11 jusqu'au chemin rural n-12 à Wattignies entre les PR0+000 et PR0+052 :

- La circulation est alternée par feux ;



Arrêté Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOGEA ENVIRONNEMENT ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SOGEA ENVIRONNEMENT ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.